

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 octobre 2020 à 13 h 00, à la salle du conseil municipal située au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

---

Présents : M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

---

**CE-2020-966-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2020-967-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2020-968-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 30 septembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

**CE-2020-969-REC REDDITION DE COMPTES / LICENCIEMENTS, SANCTIONS, RÈGLEMENTS DE GRIEFS ET FINS D'EMPLOI / ARTICLE 67 À 71 DU RÈGLEMENT 748**

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 concernant la reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 22 août au 25 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 22 août au 25 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-970-REC      REDDITION DE COMPTES / PAIEMENT DE  
DÉPENSES COURANTES / DÉPÔT DES  
PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES DU 1<sup>ER</sup> AU 31  
AOÛT 2020**

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des paiements émis de façon électronique pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des paiements émis de façon électronique pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-971-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la Commission des sports, loisirs et plein air du 11 septembre 2020.

---

**CE-2020-972-DEC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 22 SEPTEMBRE  
2020**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation du 22 septembre 2020, que le comité exécutif adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

<b>RÉSOLUTION</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>CCIR-2020-09-22/01</b>	Demande d'ajouter de l'éclairage sur la montée Gagnon, à l'intersection de la rue de Versailles.
<b>CCIR-2020-09-22/02</b>	Demande d'ajouter des panneaux P-120-38 afin de clarifier que les camions lourds doivent continuer de circuler sur la rue d'Angora en empruntant le carrefour giratoire situé à l'intersection de la rue de la Portneuf.
<b>CCIR-2020-09-22/03</b>	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Napoléon.
<b>CCIR-2020-09-22/04</b>	Demande de mettre à jour les panneaux indiquant la présence de traverses piétonnières sur le boul. des Seigneurs, entre la rue Vaillant et le boul. de Hauteville.
<b>CCIR-2020-09-22/05</b>	Demande d'interdire le stationnement du côté nord de la rue Saint-Pierre, entre les rues Chartrand et Louis-Lepage.
<b>CCIR-2020-09-22/08</b>	Demande de tracer une ligne axiale sur l'avenue de Grands-Prés, entre le boul. Saint-Charles et la rue Clément.

**CE-2020-973-REC      ADOPTION DE RÈGLEMENT / PROJET  
IMPLANTATION SERVICE DE GARDE  
SUBVENTIONNÉ / CPE BOURGEONS-SOLEIL /  
1309, BOUL. DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la requérante désire ouvrir une nouvelle installation à des fins de services de garde pour 78 places au 1309, boul. des Seigneurs, dans le secteur Terrebonne, et qu'il s'agit d'un site au cœur d'un quartier résidentiel, et ce, à proximité du Vieux-Terrebonne, des artères commerciales du centre de la ville et du stationnement incitatif;

ATTENDU que le projet représente la création de 60 places et une relocalisation de l'Ami-Soleil de 18 places et la création d'environ 15 emplois;

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde en installation subventionnés sur le lot 2 439 681 (1309, boul. des Seigneurs);

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 1001 ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée (9262-52);

ATTENDU qu'advenant que le projet se réalise, le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., ch. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires favorables des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE le projet satisfait les critères visés par la Ville de Terrebonne. En effet, le projet d'un service de garde du CPE Bourgeons-Soleil a démontré que le site présente les critères de :

- **Autonomie** : Le site offre une belle autonomie tant au niveau du stationnement et des cours extérieures qui y seront aménagées. Le stationnement sera aménagé en fonction des besoins spécifiques du CPE, c'est-à-dire offrant une (1) case de stationnement par employé présent et neuf (9) cases pour les parents, pour un total de 25 cases;
- **Sécurité** : Le site est sécuritaire et ne présente aucun enjeu de sécurité. Le boulevard des Seigneurs est éloigné de la cour extérieure;
- **Accessibilité** : Très bien situé, aucun service de garde à proximité, le site permet non seulement un excellent accès en automobile, mais à pied (piste cyclable sur deux axes), en transport en commun et le stationnement incitatif est à proximité pour les parents qui souhaitent déposer leurs enfants avant de poursuivre leur route;
- **Milieu de vie favorable** : Il n'y a pas de services de garde de type CPE à proximité, bien que le secteur soit un endroit à clientèle défavorisée. L'ajout de ce service à côté du CSSS et de l'OMH est une plus-value pour les trois (3) organismes. De plus, le projet se situe dans un secteur résidentiel;
- **Compatible** : Secteur résidentiel, projet situé sur une artère importante;

ATTENDU que le dossier a été présenté au CCU pour approbation;

ATTENDU que le CCU recommande que l'allée d'accès unidirectionnelle soit maintenue telle que présentée à l'esquisse d'implantation jointe au dossier « comité exécutif »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 30 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 776 en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., ch. S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage des services de garde en installation subventionnés (78 places) au 1309, boul. des Seigneurs (lot 2 439 681).

---

**CE-2020-974-DEC      DIRECTIVE GÉNÉRALE / DIR.1000.5 /  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES  
CADRES, PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL  
DES CABINETS POLITIQUES**

ATTENDU le dépôt de la Directive générale numéro 1000.5 concernant le remboursement des frais de repas des cadres, professionnels et du personnel des cabinets politiques;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 1000.5 concernant le remboursement des frais de repas des cadres, professionnels et du personnel des cabinets politiques.

---

**CE-2020-975-DEC      RENOUVELLEMENT / CONTRAT / MEMBRE DU  
CABINET D'OPPOSITION / NOUVEL ÉLAN  
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-532-DEC adoptée le 3 juin 2020, fixant les conditions de travail de l'attaché politique du cabinet d'opposition Nouvel élan Terrebonne, M. Tarik Moundir, selon ce qui était prévu au contrat de travail daté du 4 mai 2020;

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Moundir est venu à échéance le 28 août 2020 et que M. Robert Morin, en sa qualité de conseiller désigné du parti Nouvel élan Terrebonne, a procédé à son renouvellement conformément à l'article 3 dudit contrat;

ATTENDU QUE M. Morin a fait parvenir à la Ville de Terrebonne, le 17 septembre 2020, un contrat de travail désignant de nouveau M. Moundir à titre d'attaché politique au cabinet d'opposition pour la période du 29 août au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il appert que ce contrat est conforme à la *Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 23 septembre 2020, que le comité exécutif fixe les conditions de travail de l'attaché politique du cabinet d'opposition Nouvel élan Terrebonne, M. Tarik Moundir, selon ce qui est prévu au contrat de travail daté du 31 août 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la date du début du contrat de travail soit fixée au 29 août 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

QUE le montant total à être versé au cabinet du parti Nouvel élan Terrebonne soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi, incluant toute contribution de l'employeur, frais et autre dépense (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

QUE copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2020-976-REC      SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil ne peut siéger à partir du 30<sup>e</sup> jour qui précède l'élection générale;

ATTENDU QUE la journée des élections se tiendra le 7 novembre 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 devant se tenir à 19 h, et ce, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* :

Date (2021)	Endroit
Le lundi 18 janvier	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 8 février	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 15 mars	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 12 avril	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 10 mai	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 7 juin	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 5 juillet	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 23 août	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 13 septembre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 4 octobre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 29 novembre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 13 décembre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre

QU'un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

---

**CE-2020-977-REC      RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE / FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics doit procéder à divers travaux de réfection non planifiés, mais requis sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin d'assurer le maintien en bon état des infrastructures sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé, en octobre 2019, la Direction des travaux publics à procéder à des appels d'offres (résolution CE-2019-1188-DEC);

ATTENDU QU'il était prévu à ce moment que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est nécessaire, outre pour l'utilisation en elle-même du fonds de roulement, mais aussi pour spécifier le terme de remboursement;

ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil municipal adopte une résolution pour régulariser la situation pour fins de conformité administrative selon les paramètres définis ci-dessus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter les dépenses estimées pour un montant maximum de 400 000 \$ à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0401 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2020-978-REC      AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / IMPLANTATION  
D'UN LOGICIEL DE RAPPORT D'ACCIDENT  
INFORMATISÉ**

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de son plan d'affaires 2020-2022, la Direction de la police a établi que son enjeu numéro 2 était de maintenir un service de qualité tout en assurant une gestion efficiente des budgets;

ATTENDU QUE dans cet enjeu, quelques objectifs stratégiques ont été identifiés, dont l'objectif numéro 7 qui est d'intégrer des mesures technologiques performantes et l'objectif numéro 9 qui est de promouvoir le développement organisationnel basé sur les opportunités;

ATTENDU QU'en réponse à ces enjeux et objectifs, le Service de police de Terrebonne profite d'une subvention de 30 000 \$ pour l'implantation d'un logiciel du rapport d'accident informatisé;

ATTENDU QUE la subvention fait suite à une entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») et l'Association des directeurs de police du Québec (« ADPQ »);

ATTENDU QUE le coût d'implantation du rapport d'accident informatisé est de 32 475 \$ et la somme est couverte en quasi-totalité par la subvention de la SAAQ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue initialement au budget d'opération de la Direction de la police et qu'un amendement budgétaire est donc requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'amendement budgétaire de 30 000 \$ du poste budgétaire 01210-0138121001 vers le poste budgétaire 21300-2668, le tout conformément à l'article 7 du règlement 748.

---

**CE-2020-979-DEC      PROLONGATION PROTOCOLE D'ENTENTE  
ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE LAURENTIDES-  
LANAUDIÈRE**

ATTENDU QU'en octobre 2013 fut créée l'Escouade régionale mixte Laurentides-Lanaudière avec un mandat opérationnel adapté aux besoins

exprimés par les organisations policières des régions des Laurentides et de Lanaudière;

ATTENDU QUE le mandat vise les phénomènes criminels ponctuels, de même que la criminalité organisée, ayant des ramifications régionales. Par conséquent, le travail de cette unité mixte a un impact sur le territoire desservi par le Service de police de Terrebonne;

ATTENDU QUE le financement de cette escouade est assumé en partie par le ministère de la Sécurité publique via la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le remboursement est de 70 000 \$ annuellement par employé assigné à cette équipe, soit environ 50 % du coût réel d'une ressource d'enquête;

ATTENDU QUE la durée initiale de cette entente était de trois (3) années et que le ministère de la Sécurité publique offre aux parties la possibilité de prolonger cette entente d'une (1) année aux mêmes conditions, exception faite du remboursement de la ressource du Service de police de Terrebonne qui est assignée à l'escouade qui passe de 70 000 \$ à 75 000 \$;

ATTENDU QUE le Service de police de Terrebonne reconnaît l'importance de dégager une ressource d'enquête à cette unité en raison des avantages opérationnels en matière d'enquête et de renseignement, le tout dans le but de combattre efficacement les phénomènes criminels ponctuels et de contrer le développement de la criminalité organisée régionale;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget de l'année 2020 en entier;

ATTENDU QUE le Service de police de Terrebonne désire prolonger ladite entente jusqu'en mars 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 25 septembre 2020, que le comité exécutif autorise le prêt d'une ressource à l'Escouade régionale mixte Laurentides-Lanaudière pour une (1) année supplémentaire.

QUE le comité exécutif approuve l'avenant numéro 1 à l'Entente relative au prêt de service de policiers du Service de police de la Ville de Terrebonne à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte de la Rive-Nord, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Marc Brisson, directeur à la Direction de la police, et Me Jean-François Milot, greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

---

**CE-2020-980-REC      ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS 10 ROUES  
AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE / SOUMISSION  
SA20-9065**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipement à neige (SA20-9065);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 5 août 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 septembre 2020 à 11 h 20, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Globocam inc.	669 094,71 \$
Kenworth Montréal	681 785,33 \$

ATTENDU QUE l'estimation datée du 21 juillet 2020 préparée par M. Alain Vermette, chef de division, atelier mécanique, est au montant de 690 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société GloboCam (Montréal) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de M. Alain Vermette, chef de division, atelier mécanique;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement numéro 768 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur GloboCam (Montréal) inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 28 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.** pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipement à neige, et ce, pour un montant de 664 448 \$ (taxes en sus), moins l'échange de trois (3) véhicules pour une somme de 82 500 \$ (taxes en sus), représentant un total de 581 948 \$ (taxes en sus).

QUE le produit de la disposition de l'échange des véhicules soit affecté au règlement d'emprunt numéro 768.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 768 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE M. Alain Vermette, chef de division, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique, de la Direction des travaux publics, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

---

**CE-2020-981-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / M. VINCENT MICHAUD / CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉSIDENCE UNIFAMILIALE / 2020-04248**

ATTENDU que dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU la contribution identifiée au tableau ci-dessous, laquelle a été versée sous forme monétaire :



Localisation du projet	Lots existants	Utilisation projetée	Terrain(s) à bâtir	Contribution en argent	Plan minute / arpenteur
205, 8 <sup>e</sup> Avenue	2921344	Construction d'une unifamiliale isolée	1	11 800 \$	M. Sylvain Hétu Min. : 7393 Dossier : 428

ATTENDU les pièces jointes au dossier « comité exécutif »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 25 septembre 2020, que le comité exécutif autorise que la contribution au montant de 11 800 \$ pour fins de parc, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent, le tout tel qu'indiqué à la compilation du dossier 2020-04248. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 7393 de ses minutes.

---

**CE-2020-982-DEC      CORRECTION TOPONYMIQUE POUR DÉSIGNER  
UNE NOUVELLE RUE CONSTITUÉE DU LOT  
5 954 879 / PLACE DE BESANÇON**

ATTENDU QUE des thématiques de communes françaises, de départements français et de vins et cépages français ont été choisies pour la dénomination des noms de rues dans le secteur;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 12 juillet 2017 qui recommandait favorablement la désignation « Place de Besançon »;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-376-DEC datée du 30 avril 2020 qui modifie la résolution CE-2016-460-DEC approuvant le projet de développement;

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec reçu le 7 juillet 2017 confirme que le nom « Place de Besançon » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture apparaît à la résolution du comité exécutif CE-2020-542-DEC du 3 juin dernier, en omettant d'insérer une particule de liaison « de » au nom choisi;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec demande la correction de la résolution CE-2020-542-DEC avant la présentation du dossier auprès des membres de la commission;

ATTENDU les pièces jointes au dossier « comité exécutif »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 25 septembre 2020, que le comité exécutif approuve le toponyme « Place de Besançon » pour la nouvelle rue constituée du lot 5 954 879, le tout tel qu'identifié aux plans joints au dossier « comité exécutif ».

QUE cette désignation soit officialisée.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

---

**CE-2020-983-DEC CORPORATION DES FÊTES DU 350<sup>E</sup>  
ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme s'étant déroulée le 23 septembre dernier;

ATTENDU la présentation de l'état d'avancement du dossier du 350<sup>e</sup> anniversaire de la concession de la seigneurie de Terrebonne qui se déroulera en 2023;

ATTENDU QUE les festivités entourant cet anniversaire sont une occasion unique de mobiliser la communauté terrebonnoise en proposant une programmation déterminée par un comité représentatif du milieu;

ATTENDU les avantages de recourir à un organisme à but non lucratif, notamment en matière de gouvernance, d'accès aux subventions et de partenariat avec des commanditaires;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2019-1279-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire à créer un OBNL et à en élaborer le cadre organisationnel en vue de la planification et la réalisation des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU le document présenté aux membres de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme lors de la rencontre du 4 décembre 2019, énumérant la composition, les rôles et les responsabilités de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire, de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et de l'appareil municipal;

ATTENDU QUE M. André Shatskoff assurera le rôle de président d'honneur de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne et qu'il a entrepris, tel que requis, le recrutement des futurs administrateurs de l'organisme;

ATTENDU QUE l'organisme a été dûment enregistré auprès du Registraire des entreprises du Québec et qu'il a obtenu ses lettres patentes;

ATTENDU la liste des administrateurs projetés et le projet d'échéancier des travaux qui ont été dûment présentés aux membres de la commission;

ATTENDU QUE l'organisme tiendra son assemblée de fondation le 19 novembre 2020 et qu'à cette occasion, seront élus les administrateurs de l'organisme et seront ratifiés les règlements généraux;

ATTENDU le cadre organisationnel actuellement en élaboration et à être entériné par les parties;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 28 septembre 2020, que le comité exécutif prenne acte de la création de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne et de l'échéancier de travail convenu entre les parties.

---

**CE-2020-984-DEC OCTROI DE CONTRAT / PLAN DIRECTEUR  
DES PARCS AVEC INSTALLATIONS  
RÉCRÉATIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour un plan directeur des parcs avec installations récréatives (SA20-6003);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 12 août 2020;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages suivants, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Pointage</b>
Société BC2	75.5 %	10.29
AECOM Consultants	82 %	7.81
Les Services EXP	63.5 %	-

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire était inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la Loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de réalisation préparée par la Direction du loisir et vie communautaire du 10 août 2020 est de 150 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la firme Société BC2 s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 septembre 2020 de Mme Julie Vallée, technicienne en approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Société BC2 pour un montant de 140 269,50 \$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la **SOCIÉTÉ BC2** pour un montant de 122 000 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels de réalisation d'un plan directeur des parcs avec installations récréatives.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 773 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**CE-2020-985-DEC      NOMINATION / CHEF DE SECTION EN  
EXPÉRIENCE CITOYENNE / POSTE RÉGULIER À  
TEMPS COMPLET / DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES CITOYENS ET DES  
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications est responsable de la mise en œuvre du chantier sur l'expérience client;

ATTENDU QUE pour débiter le projet, une ressource contractuelle a été embauchée en janvier dernier à titre de chef de section en expérience citoyenne;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-39-DEC, adoptée le 15 janvier 2020, entérinant l'embauche contractuelle de Mme Rosalina Gutiérrez à titre de chef de section en expérience citoyenne à la Direction des relations avec les citoyens et des communications pour une durée de deux (2) ans à compter du 27 janvier 2020;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications constate qu'une ressource est requise de façon permanente afin d'être en mesure de mener à bien l'implantation du logiciel de gestion des relations clients (CRM / portail citoyen) et d'assurer également la gestion de l'équipe du bureau des citoyens;

ATTENDU QU'afin de répondre adéquatement aux attentes organisationnelles, il est devenu essentiel de modifier le statut d'emploi temporaire à un statut d'emploi permanent de Mme Rosalina Gutiérrez, employée contractuelle à titre de chef de section en expérience citoyenne;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation de son rendement, les gestionnaires recommandent de procéder à sa nomination sur ce poste;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec citoyens et des communications du 1<sup>er</sup> octobre 2020, que le comité exécutif entérine la nomination de Mme Rosalina Gutiérrez à titre de chef de section en expérience citoyenne à la Direction des relations avec les citoyens et des communications à compter du jeudi 8 octobre 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de Mme Gutiérrez soit fixé au 8<sup>e</sup> échelon de la classe 4.

---

**CE-2020-986-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 13 h 25.

---

---

Président

---

Secrétaire